

## Note d'information à destination des chefs d'établissement du second degré engagés dans un partenariat scolaire Comenius, relative à la mise en place d'une activité de mobilité individuelle des élèves

Année scolaire 2010-2011

L'appel à propositions spécifique EAC/49/09 publié au Journal officiel des Communautés européennes le 19 février 2009 instaure entre certains établissements d'Europe une nouvelle action : la mobilité individuelle des élèves. Elle s'inscrit dans le programme d'action relatif à l'éducation et à la formation tout au long de la vie (2007-2013). Dotée d'un budget opérationnel de 2,6M d'euros pour 13 pays participants en 2010 (auxquels s'ajoutent 1,9M d'euros pour les formations obligatoires prévues et 0,5M d'euros pour les frais d'assurance), cette action permettra à plus de 300 élèves français (et près de 1200 élèves européens), dès l'année prochaine, de faire l'expérience d'une forme originale de mobilité scolaire conçue de manière à favoriser l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles, notamment, et à renforcer la coopération éducative et pédagogique entre les établissements partenaires.

### Qui peut participer ?

L'action « Comenius de mobilité individuelle des élèves » permet aux élèves de l'enseignement secondaire, âgés de quatorze ans au moins, d'effectuer un séjour de trois à dix mois dans un établissement et dans une famille d'accueil à l'étranger, sous réserve qu'ils étudient dans des établissements scolaires participant -ou ayant participé- à un partenariat scolaire Comenius.

Treize pays prendront part à cette action durant l'année scolaire 2010-2011 : l'Autriche, la Belgique (région germanophone), le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Norvège, la République tchèque et la Suède.

### Rôle et responsabilités des agences nationales en charge du programme Comenius

#### Agence nationale du pays d'envoi

- Promotion de l'action au niveau national
- Attribution des subventions aux établissements d'envoi
- Gestion de l'accord du contrat signé avec les établissements d'envoi
- Renseignements et assistance aux établissements d'envoi
- Formation des élèves et des adultes référents des établissements d'envoi avant le départ
- Annulation ou suspension, avec l'accord de l'agence du pays d'accueil, du séjour d'un élève à l'étranger, à tout moment, lorsque la sécurité de l'élève est menacée ou lorsque l'élève ne respecte pas les règles du programme

#### Agence nationale du pays d'accueil

- Conseil aux établissements d'accueil pour la sélection des familles d'accueil et des adultes référents
- Renseignements et assistance aux établissements d'accueil
- Formation des élèves et des adultes référents des établissements d'accueil à leur arrivée
- Informations aux familles d'accueil, en particulier sur la protection des enfants et les procédures d'urgence
- Création de dossiers contenant des informations utiles sur les familles d'accueil
- Mise en place d'une structure d'assistance d'urgence

## Rôle et responsabilités des établissements participants

### Établissement d'origine (envoi des élèves vers les 13 pays mentionnés ci-dessus)

- Coordination générale
- Désignation d'un adulte référent au sein de l'établissement
- Sélection, préparation et suivi des élèves
- Participation obligatoire des adultes référents et des élèves en partance à la formation organisée par l'Agence nationale
- Mise en pratique des documents exigés, renseignés conjointement avec l'établissement d'accueil (contrat d'études, code de conduite, plan d'action en cas de crise)
- Organisation des trajets (aller - retour)
- Prise en compte de la scolarité effectuée dans l'établissement d'accueil
- Gestion et répartition de la subvention accordée par l'Agence nationale
- Signature du contrat avec l'Agence nationale

### Établissement d'accueil (accueil d'élèves des 13 pays mentionnés ci-dessus)

- Coordination générale
- Désignation d'un adulte référent au sein de l'établissement
- Suivi et prise en charge des élèves tout au long de leur séjour
- Participation obligatoire des adultes référents et des élèves accueillis à la formation organisée par l'Agence nationale
- Sélection et suivi des familles d'accueil
- Mise en pratique des documents exigés, renseignés conjointement avec l'établissement d'origine (contrat d'études, code de conduite, plan d'action en cas de crise)
- Organisation des transferts à l'arrivée et au départ des élèves
- Transmission à l'établissement d'origine des documents nécessaires à la prise en compte de la scolarité des élèves

Réciprocité non obligatoire mais souhaitable.

## Calendrier

Les formulaires de candidature doivent être renseignés par l'établissement d'origine. Ils seront fournis par l'Agence nationale du pays dont ils dépendent (pour la France : l'Agence Europe Education Formation France).

- **Date limite de dépôt des formulaires de candidature par les établissements d'envoi : le 1<sup>er</sup> décembre 2009**
- **Résultats de la sélection des établissements d'envoi : mi-février 2010**
- **Sélection des élèves : fin mars 2010**
- **Sélection des familles d'accueil : fin avril 2010**
- **Premiers départs : rentrée 2010/2011**

## Financement

*L'établissement, qui envoie un/des élève(s), recevra en moyenne et par élève une subvention globale de :*

- *150 euros pour ses propres dépenses*
- *500 euros pour les dépenses de l'établissement d'accueil*
- *une somme couvrant le coût du trajet aller-retour ainsi que 120 euros/mois en moyenne pour les frais personnels de l'élève*
- *120 euros pour la formation linguistique*

*À noter : les familles d'accueil ne reçoivent pas de subvention.*

*En outre, l'Agence nationale organisera sur ses propres fonds des sessions de formation pour les différents acteurs impliqués (élèves et adultes référents).*

**L'ensemble des informations relatives à cette action sont disponibles sur le site de l'Agence Europe Education Formation France :**  
**<http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>**

## Accompagnement des établissements

Les établissements intéressés peuvent solliciter l'Agence Europe Education Formation France et la DAREIC du rectorat de l'académie dont ils dépendent pour obtenir les conseils et le soutien nécessaires à leur participation.

Une réunion nationale d'information sur cette nouvelle action est organisée à Paris le **4 novembre 2009**. Pour y participer, les établissements intéressés sont invités à s'inscrire sur le site de l'Agence nationale : <http://www.europe-education-formation.fr/agence-evenement.php?id=68&action=1>.

Cette nouvelle action de mobilité individuelle des élèves, à laquelle la France et 12 autres pays européens ont souhaité participer dès sa phase de lancement, mérite une attention particulière de la part des recteurs d'académie et des chefs des établissements auxquels elle s'adresse.

Le succès de cette action et, par delà, le développement régulier de la mobilité des jeunes constituent -pour la France et pour l'Union européenne- un des moyens les plus efficaces d'améliorer leur insertion professionnelle et leur épanouissement personnel.